Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 29 (1937)

Heft: 7

Rubrik: Politique financière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

publication « La vie économique » de juin 1937; elles y trouveront également les chiffres concernant les salaires journaliers indiqués pour chaque branche d'industrie séparément.

Les salaires dans les grandes villes.

En comparant les salaires moyens du pays tout entier avec ceux des villes de Zurich, Bâle, Genève et Berne, on obtient le tableau suivant:

	Salaires horaires en francs					
	Moyenne nationale		Modif. en %	4 grandes villes		Modif. en %
	1935	1936	1935/36	1935	1936	1935/36
Contremaîtres, maîtres-ouvriers, chefs d'équipe	1.59	1.52	4	1.89	1.79	6
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés .	1.36	1.33	2	1.61	1.60	1
Ouvriers non qualifiés	1.05	1.03	2	1.30	1.29	1
Femmes	0.70	0.69	1	0.80	0.79	1
Jeunes gens de moins de 18 ans . .	0.50	0.48	4	0.62	0.57	8

Selon ces résultats, il semble que la baisse des salaires de 1935 à 1936 dans les 4 villes principales a été plutôt au-dessous de la moyenne nationale pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, tandis que le contraire s'est produit en ce qui concerne les contremaîtres et les jeunes gens; il est vrai que pour ces deux dernières catégories quelques renseignements seulement ont pu être obtenus.

Politique financière.

Les charges fiscales en Suisse.

La crise économique a mis les finances publiques dans une situation précaire, car, tandis que d'une part les dépenses destinées à diverses œuvres de secours ne cessaient d'enfler, les recettes d'autre part diminuaient dans la mesure même où le revenu du peuple s'effondrait. Il fut nécessaire de recourir à d'autres recettes par l'augmentation des impôts et la création d'impôts nouveaux. Dans un des derniers numéros du périodique « Statistiques de la Suisse » (fascicule 74, publié par l'Office fédéral de statistique) on trouve des renseignements concernant les modifications apportées à l'imposition des personnes physiques par des impôts directs, c'est-à-dire par des impôts sur le revenu de la fortune. Pour les cantons et les communes, ils constituent la principale source de revenu puisque leur rendement dépend des revenus et de la fortune; ils sont de ce fait très sensibles aux variations de la crise. Au canton de Zurich, par exemple, le revenu imposable pour les années 1932/34 a fléchi de 6,5 % et, pendant la même période, la fortune imposable a baissé de 8,2 %. Le rendement des impôts en est touché d'autant plus que par la diminution si sensible de la matière fiscale, on perd surtout sur les suppléments dûs aux taux progressifs.

Exception faite des cantons d'Uri, d'Obwald, de Bâle-Campagne et d'Argovie, tous les cantons ont majoré leur taux ces dernières années, particulièrement à partir de 1933; en plus des impôts ordinaires, quelques cantons ont introduit un impôt spécial de crise ou un supplément à la contribution fédérale de crise. Les charges ont donc considérablement augmenté.

Le tableau suivant donne, sous forme de moyenne, un aperçu des charges fiscales dans les principales localités de divers cantons. Les taux concernent les

impôts directs perçus par les cantons et les communes. On a pris pour base de ces calculs les taux applicables aux personnes mariées sans enfant:

Impôt sur le produit du travail dans les cantons et les communes:

	Revenus de francs:				Revenus de francs:			
	3000	5000	10,000	25,000	3000	5000	10,000	25,000
	Montant des impôts en francs				Montant des impôts en pour-cent			
1914	75	163	460	1,402	2,5	3,3	4,6	5,6
1923	75	204	683	2,375	2,5	4,1	6,8	9,5
1931	73	190	626	2,324	2,4	3,8	6,3	9,3
1933	73	191	636	2,372	2,4	3,8	6,4	9,5
1935	74	199	663	2,499	2,5	4,0	6,6	10,0
1936	75	205	689	2,655	2,5	4,1	6,9	10,6

Toutes les catégories, même les plus basses, ont subi depuis 1931 une augmentation d'impôt appréciable. Le maximum, qui avait été atteint en 1923, a de nouveau été dépassé. Si l'on ajoute aux impôts communaux et cantonaux la contribution fédérale de crise, l'imposition globale en 1936 d'un revenu de fr. 5000.— atteint 4,1 %, fr. 10,000.— 7,4 % et fr. 25,000.— 12,1 %. Les revenus inférieurs à fr. 4000.— ne sont pas soumis à la contribution de crise.

L'impôt sur la fortune perçu par l'Etat et la commune se monte à:

	Fortunes de: *				Fortunes de: *			
	50,000	100,000	500,000	1,000,000	50,000	100,000	500,000	1,000,000
	Montant des impôts en francs				Montant des impôts en pour-cent			
1914	270	568	3,296	6,820	13,5	14,2	16,5	17,0
1923	393	869	5,685	12,410	15,7	17,4	22,7	24,8
1931	345	760	5,012	11,052	17,2	19,0	25,1	27,6
1933	349	771	5,109	11,288	17,5	19,2	25,5	28,2
1935	361	795	5,311	11,786	18,0	19,9	26,6	29,5
1936	370	815	5,466	12,248	18,5	20,4	27,3	30,6

* Pour base de ces calculs on a pris un revenu de 4 % sur la fortune. En 1923 5 %.

Y compris la contribution de crise, l'impôt sur la fortune atteignit en 1936 18,8% pour fr. 50,000.—, 20,9 % pour fr. 100,000.—, 29,9% pour fr. 500,000.— et 41,2 % pour 1 million. Le rendement de la fortune est encore grevé partiellement par l'impôt sur les coupons. Conformément à cette loi fiscale, les dividendes des actions par exemple sont frappés de 6 %, les intérêts et obligations de 4 %.

L'impôt sur le revenu du capital est, avec raison, plus élevé que celui sur le revenu du travail. Il s'élève de toutes parts des récriminations selon lesquelles le rendement de la fortune serait trop lourdement imposé. Une charge fiscale de 40 à 50 % comme celle qui pèse sur les plus grosses fortunes paraît évidemment assez lourde. La moitié du revenu s'en va au fisc. Cependant il ne faut pas perdre de vue que si ces taux figurent dans les lois fiscales, ils sont, en fait, rarement appliqués, car premièrement, de si grosses fortunes sont extrêmement rares (au cours de la première période de perception de l'impôt de crise, 1244 personnes seulement ont déclaré plus d'un million de fortune personnelle); deuxièmement, le revenu du capital échappe très facilement au fisc, si bien que l'imposition réelle est dans la plupart des cas bien inférieure à celle que prévoient les lois fiscales. Dans maints cantons, le mode de taxation laisse encore bien à désirer. Il a été démontré à plusieurs reprises que grâce à une amélioration du système de déclaration et de perception il est possible de réduire les taux. Des taux élevés ne signifient donc absolument pas toujours une fiscalité générale trop oppressive. En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, les services publics se heurtent à des difficultés particulièrement grandes,

tout au moins lorsqu'il s'agit de capitaux mobiliers (papiers-valeurs, carnets d'épargnes, dépôts en banque, etc.). Seul le système de l'imposition au siège social, tel l'impôt fédéral sur les coupons permet d'atteindre toute la matière imposable. Pour cet impôt, les taux sont toutefois modestes, si bien qu'on ne peut absolument pas parler d'une imposition trop forte du revenu du capital.

Le tableau suivant, qui donne un aperçu des augmentations d'impôts depuis 1921 comprend également la contribution fédérale de crise, mais non l'impôt sur les coupons qui a aussi été augmenté et dont les taux dépendent du genre de revenu.

Augmentations fiscales en 1936 par rapport à 1931 en pour-cent.

Revenu Fr.	Impôt sur le revenu	Fortunes Fr.	Impôt sur la fortune
3,000	2,7 %	50,000	9,6 %
5,000	19,5 %	100,000	9,7 %
10,000	20,0 %	500,000	19,4 %
25,000	30,4 %	1,000,000	31,0 %

Il est réjouissant de constater que pendant la crise le pressoir fiscal a moins fortement éprouvé les petits revenus que les gros. C'est avec raison que l'on a demandé aux catégories capables de fournir le plus gros effort financier de supporter le plus gros poids de la crise.

Tous les chiffres auxquels nous venons de nous référer ne concernent que les impôts sur le revenu et sur la fortune. Pour calculer la totalité des charges fiscales, il faut prendre en considération les autres impôts; en plus des impôts sur les successions et les mutations, il faut tenir compte des droits de douane et de tous les autres impôts indirects. La dernière publication officielle concernant les recettes fiscales ne donne pas de chiffres postérieurs à 1934 (recettes fiscales 1931/33 « Statistique de la Suisse », fascicule 70). En dépit des augmentations d'impôt, les recettes ont fléchi. Elles s'élèvent à:

	Impôts sur la fortune, le revenu et impôt de capitation	Impôts sur les mutations de fortunes	Impôt sur la propriété et impôt de consommation	Total
	en millions de francs			
	1° Confédération.			
1913	—	—	84,1	84,1
1920	153,6 *	21,7	93,9	269,3
1931	33,8 *	73,2	303,3	410,3
1933	13,3 *	51,1	297,5	361,9
1934	33,7	54,6	303,9	392,2
	2° Cantons et communes.			
1913	160,1	21,3	2,8	184,2
1920	403,0	38,5	8,5	450,0
1931	476,3	42,3	34,2	552,8
1933	450,7	35,7	35,8	522,2
1934	446,5	35,2	35,3	517,0
	3° Confédération, cantons et communes.			
1913	160,1	21,3	87,0	268,4
1920	556,6	60,2	102,5	719,2
1931	510,1	115,5	337,5	963,1
1933	464,0	86,8	333,3	884,0
1934	480,2	89,9	339,2	909,2

C'est l'impôt sur les actes juridiques constatant la transmission des biens qui accuse le recul le plus considérable par rapport à 1931. Dans cette caté-

gorie figurent également les droits de mutation, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les coupons et le droit de timbre. Par contre, les impôts de consommation dans leur ensemble et les recettes douanières furent plus élevés en 1936 qu'en 1931. Les impôts indirects agirent comme une compensation des impôts directs. S'il est faux d'identifier la différence entre impôts directs et impôts indirects à la différence entre impôts de portée sociale et impôts anti-sociaux, il n'en est pas moins vrai que, pendant ces dernières années, on a introduit des impôts très discutables du point de vue social, par exemple les droits de douane prélevés par la Confédération sur les graisses, les huiles et le sucre. De ce fait, la charge fiscale subit un décalage au détriment des cercles les moins aisés de la population. La fiscalité dont nous avons parlé plus haut et qui frappe durement les gros revenus et la classe possédante s'en trouva relativement diminuée, car en fait, les impôts de consommation sont des impôts à taux dégressifs; en pour-cent, les plus gros revenus sont ceux qui sont le moins touchés.

La totalité des recettes fiscales en 1931 et en 1934 se répartit comme suit dans les trois groupes d'impôts:

	1931	1934
Impôts sur la fortune et le revenu . .	53,0 %	52,8 %
Impôts sur les mutations de fortunes . .	12,0 %	9,9 %
Impôts de consommation	35,0 %	37,3 %
	100,0 %	100,0 %

La dernière rubrique accuse une augmentation de 35 à 37 %. Il faut en conclure que les impôts directs et les impôts sur les mutations doivent aussi être réajustés.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

FEDERATION DES OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. A *Genève,* les maçons et manœuvres ont pu mettre un terme au conflit qui avait éclaté dans l'industrie du bâtiment. Une entente est intervenue sur la proposition de l'Office de conciliation. Les ouvriers obtiennent une augmentation de 6 centimes de l'heure, conformément à l'accord intervenu au cours des négociations à Berne. En outre, tous les ouvriers ayant travaillé dans le bâtiment ont droit aux vacances payées selon le barème suivant: 1 jour de vacances pour 7 à 125 jours de travail; 2 jours pour 126 à 187 jours de travail; 3 jours pour 188 à 240 jours de travail; 4 jours pour plus de 240 jours de travail. Afin de faciliter le contrôle de ces jours de vacances, les chantiers seront fermés uniformément dans la semaine de Pâques. De plus, les ouvriers célibataires toucheront le 25 % de leur salaire pendant leur service militaire, les ouvriers mariés le 50 %, plus 10 % par enfant, jusqu'au maximum de 80 % du salaire. La cotisation pour l'assurance-maladie est à la charge du patron à raison de 50 %.

A *Lausanne,* la grève des carreleurs s'est terminée le 19 juin après une durée de 5 semaines. Tous les carreleurs et les manœuvres obtiennent une augmentation horaire de 10 centimes. Tous les salaires seront encore augmentés dès le 31 août de 5 centimes à l'heure. Le salaire minimum passe de 1 fr. 50 à 1 fr. 65 à l'heure.

Les ouvriers ont fait preuve d'une solidarité complète, ce qui leur valut le succès. L'entente est intervenue grâce à la médiation de la Municipalité de Lausanne.